

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 931

présenté par
M. Véran

ARTICLE 38

À la première phrase de l'alinéa 31, substituer aux mots :

« Les dispositions relatives au prix limite de vente aux établissements mentionné au II de l'article L. 162-16-5 et au I de l'article L. 162-16-6 du code de la sécurité sociale dans leur rédaction résultant de la présente loi »

les mots :

« le c du 1° et le c du 2° du I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel